

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre  
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08  
Fax n° 03.89.07.76.11

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 23 AVRIL 2009

Le jeudi 23 avril 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de Mr André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

### Présents :

*DURMENACH* : *Mr Dominique SPRINGINSFELD*  
*Mr Bernard SCHLICKLIN*  
*GRENTZINGEN* : *Mme Claudine BISEL*  
*Mr Bruno SIRLIN*  
*MUESPACH* : *Mr Roland HALLER*  
*Mr Patrick SCHINDLER*  
*MUESPACH-LE-HAUT* : *Mr André BOHRER*  
*Mr Fernand WIEDER*  
*Mr Serge SPRINGINSFELD*  
*ROPPENTZWILLER* : *Mr Michel BILGER*  
*Mr Philippe KLOCKER*  
*RUEDERBACH* : *Mr Jean-Pierre BUISSON*  
*Mr Marcel KOCH*  
*Mr Vincent LIDY*  
*STEINSOULTZ* : *Mr Jean-Marie BAUMLIN*  
*WALDIGHOFFEN* : *Mr Patrick RIEGERT*  
*WERENTZHOUSE* : *Mme Yvette HAAS*  
*Mr Bernard MONA*  
*Mr Eric GUTZWILLER*

### Absents excusés :

*DURMENACH* : *Mr Joseph ORSAT (Procuration à Mr SCHLICKLIN)*  
*GRENTZINGEN* : *Mr Jean-Claude MENGIS (Procuration à Mr SIRLIN)*

*MUESPACH* : *Mr Pascal GROELL (Procuration à Mr HALLER)*  
*ROPPENTZWILLER* : *Mr Jean-Claude EGGENSPILLER (Procuration à Mr KLOCKER)*  
*STEINSOULTZ* : *Mr Christophe BAUMLE (Procuration à Mr BAUMLIN)*  
*Mr Didier KREUTTER (Procuration à Mr RIEGERT)*

**Absents non excusés :**

*WALDIGHOFFEN* : *Mr Henri HOFF*  
*Mr René EGLIN*

Mr le Président ouvre la réunion en donnant la liste des procurations.

Il propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

4.7 Acquisition de composteurs individuels

Il signale une erreur dans l'intitulé du point 4.2 : il s'agit de l'avenant n°3 au marché de « collecte et transport des déchets ménagers lot 2/3 multiflux »

Personne ne s'oppose à ces ajouts de points à l'ordre du jour.

## **1. PRESENTATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI PAR MONSIEUR SCHEREF DIRECTEUR**

Monsieur CHEREF, directeur de la Maison de l'Emploi a présenté les missions de cette association exerçant sur deux pôles : Altkirch et Saint Louis.

Les trois champs d'intervention de la Maison de l'Emploi sont : définir une stratégie partagée de l'emploi (principalement politique transfrontalière de l'emploi), développer l'économie et l'emploi (gestion territorialisée des ressources humaines grâce à l'observation et l'anticipation des mutations adapter les qualifications des ressources humaines aux besoins des entreprises) et accueillir, informer et orienter les publics (salariés, porteurs de projets, demandeurs d'emploi, étudiants en ce qui concerne les champs de l'emploi, de la formation ou la création d'entreprise). Le principe n'étant pas de superposer ses prestations à celles déjà existantes mais d'apporter un service partenarial (par exemple ANPE-Conseil Régional d'Alsace-ASSEDIC-organismes de formation). L'enjeu n'étant pas le placement individuel (rôle de Pôle Emploi) mais de proposer à moyen et long terme à un projet précis les équipes humaines adaptées précisément à cette demande.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2009**

Mr SIRLIN signale une erreur en page 12 du dernier compte rendu, il faut lire : « **CONSTATE** que les résultats de clôture du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008, Service Assainissement, sont concordants ».

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le Procès verbal de la séance du 19 mars 2009

### **3. SERVICE GENERAL**

#### **3.1 Animations d'été**

Présentation des activités d'été du service par Melle KNECHT. Projection d'une grille récapitulative, comprenant environ 58 animations réparties entre stage court, CLSH et sorties. Ces animations seront reprises dans le livret édité par le Pays du Sundgau.

L'ensemble des délégués est satisfait de cette proposition et approuve ce programme.

#### **3.2 Divers**

Néant.

### **4. SERVICE ENVIRONNEMENT**

#### **4.1 Avenant n°1 au marché « collecte et transport des déchets ménagers - lot 1 ordures ménagères »**

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers termine normalement le 30 juin 2009. Afin de pouvoir comptabiliser les tonnages et les coûts en année civile, il est proposé de prolonger le marché actuel de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions actuelles. Pendant cette période, le renouvellement du marché sera réalisé.

Le présent avenant autorise la prolongation du marché de collecte et de transport des ordures ménagères par la société SITA, dans les conditions actuelles, pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009, pour un montant de 98 285 € HT soit 12% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offre réunie ce jour à 19h15 a émis un avis favorable à cet avenant.

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offre

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de « collecte et transport des déchets ménagers - lot 1 ordures ménagères » pour un montant de 98 285 € HT, représentant 12% du montant initial du marché

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces administratives y afférant

**CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au budget 2009 aux comptes concernés

#### **4.2 Avenant n°3 au marché « collecte et transport des déchets ménagers - lot 2/3 multiflux »**

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers termine normalement le 30 juin 2009. Afin de pouvoir comptabiliser les tonnages et les coûts en année civile, il est proposé de prolonger le marché actuel de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions actuelles. Pendant cette période, le renouvellement du marché sera réalisé.

Le présent avenant autorise la prolongation du marché de collecte et de transport des sélectifs par la société SITA, dans les conditions actuelles, pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009, pour un montant de 36 301.63 € HT soit 19.9% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offre réunie ce jour à 19h15 a émis un avis favorable à cet avenant.

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offre

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°3 du marché de « collecte et transport des déchets ménagers - lot 2/3 multiflux » pour un montant de 36 301.63 € HT, représentant 19.9% du montant initial du marché

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces administratives y afférant

**CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au budget 2009 aux comptes concernés

#### **4.3 Avenant n°2 au marché « collecte et transport des déchets ménagers - lot 4 encombrants ferrailles »**

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers termine normalement le 30 juin 2009. Afin de pouvoir comptabiliser les tonnages et les coûts en année civile, il est proposé de prolonger le marché actuel de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions actuelles. Pendant cette période, le renouvellement du marché sera réalisé.

Le présent avenant autorise la prolongation du marché de collecte et de transport des sélectifs par la société SITA, dans les conditions actuelles, pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2009, pour un montant de 10 560 € HT soit 12.5% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offre réunie ce jour à 19h15 a émis un avis favorable à cet avenant.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offre

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°2 du marché de « collecte et transport des déchets ménagers - lot 4 encombrants ferrailles » pour un montant de 10 560 € HT, représentant 12.5% du montant initial du marché

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces administratives y afférant

**CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au budget 2009 aux comptes concernés

#### **4.4 Déchetterie Intercommunale**

##### Discussions générales sur le document envoyé :

Le document envoyé avec les convocations, présente plusieurs solutions qui permettraient de diminuer le tonnage des ordures ménagères incinérées afin de contenir le coût de cette incinération. Plusieurs questions y sont posées.

Mr KOCH demande l'utilisation de la chaleur dégagée par l'incinération. Il s'agit de l'électricité qui est utilisé pour l'alimentation des habitations voisines. Mr SPRINGINSFELD S précise que la CCIIG est cliente à l'incinérateur de Bourogne et ne peut pas s'opposer aux tarifs pratiqués. Les tarifs augmentent régulièrement. Mr HALLER précise que c'est un cercle vicieux, si les tonnages diminuent, les tarifs augmentent exactement comme le problème que la CCIIG doit gérer avec l'eau potable.

Mr LIDY demande combien de temps encore la collectivité incinèrera ses déchets à Bourogne. Mr SPRINGINSFELD S répond que le SM4 doit se décider sur le mode de traitement des OMR, qui passera en partie par la collecte des biodéchets, et probablement à terme la méthanisation.

Mr HALLER précise que ces décisions font parties d'une stratégie politique à laquelle il faut être convaincu.

Mr SCHINDLER demande à quoi correspondent les déchets en petite quantité, en effet tout est relatif. Il faudra veiller à une bonne communication.

Mr HALLER rappelle que si on diminue la part variable, la part fixe augmentera et globalement le volume sera de plus en plus cher.

Mr RIEGERT souhaite préciser que cela reviendra tout de même moins cher en raison de la TGAP qui augmentera. Si aujourd'hui les élus décident ce type de redevance c'est pour essayer de limiter les hausses futures dues à la TGAP. Il est nécessaire de trouver des solutions pour diminuer le tonnage des OM.

Mr HALLER signale que le grenelle de l'environnement n'est plus d'actualité en raison de la crise et qu'il est envisageable que les déchets diminuent d'eux-mêmes, sans qu'il y ait besoin de mettre en place une redevance incitative. Dans tous les cas, le prix ne sera pas moindre car les entreprises investissent, et qu'il sera obligatoire pour elles d'amortir.

Mr BILGER rappelle que le but est que les habitants trient mieux pour permettre une diminution des tonnages incinérés.

Mr HALLER demande pourquoi il y a si peu de collectivités qui ont choisi ce mode de collecte. S'il était concluant, nettement plus de collectivités l'auraient choisi.

Mr KOCH signale son désaccord parce qu'en dehors de l'Alsace, d'autres collectivités choisissent ce mode de collecte. Il rappelle que l'Alsace n'est pas forcément un exemple.

Mr WIEDER ajoute qu'un effort doit être récompensé, actuellement on dit aux habitants de faire des efforts, mais ces derniers ne sont pas récompensés.

Mr RIEGERT ajoute, qu'actuellement le système est injuste.

Mr HALLER souhaite que la collectivité n'aille pas vers le mauvais but.

Mr SIRLIN rappelle le problème, la CCIG paie à la tonne et il est nécessaire de diminuer le tonnage parce que le coût de cette dernière augmentera.

Mr SPRINGINSFELD S complète en disant qu'actuellement la tonne coûte environ 120 € tandis qu'une tonne de biodéchets coûte 56 € sans TGAP. L'économie pourra permettre l'amortissement de l'investissement de base de la mise en place d'une redevance incitative. Il ajoute qu'il faut sensibiliser les habitants et les élus au domaine de l'environnement.

Mr SPRINGINSFELD S précise que la mise en place d'une redevance incitative pourra sensibiliser les habitants à leurs modes de consommation, car certains feront attention au conditionnement de leurs achats. Cela pourra peut-être aussi avoir une incidence sur les distributeurs et les producteurs.

Mr HALLER rappelle que le rôle de la collectivité n'est pas de donner des cours de philosophie.

Mr KOCH s'étonne que le sujet abordé soit uniquement le côté financier du système.

Mr HALLER rappelle qu'actuellement, un certain nombre de famille sont dans la misère et que pour eux il n'est pas possible d'augmenter les coûts. La collectivité ne répond pas aux vraies questions. Le système est trop compliqué et peut mettre certaines personnes dans l'embarras.

Mr KLOCKER signale que l'embarras sera pour les générations futures à qui on laisse une montagne de déchets.

Mr BILGER recentre le débat en signalant qu'actuellement les habitants ont les possibilités pour trier correctement, mis à part ceux qui ne peuvent pas composter.

Mr SCHINDLER demande s'il est nécessaire de mettre en place cette redevance incitative. Il pense qu'avec la mise en place de la collecte des biodéchets, la quantité de déchets diminuera, une redevance incitative ne sera peut être pas judicieuse tout de suite au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Mr SPRINGINSFELD rappelle qu'environ 35% du poids de la poubelle représente les biodéchets. Il reste tout de même 65%, que l'on peut réduire car encore beaucoup de personnes ne font pas le tri.

Mr HALLER souhaite rappeler les comportements non civiques de dépôt dans les poubelles des voisins, ou dans la nature.

Mr SCHINDLER rappelle qu'il est important de baisser le tonnage mais pour cela il faut aussi avoir une possibilité de jeter dans un lieu adapté tout ce qu'actuellement on inclus dans la poubelle. Une déchetterie serait judicieuse.

Mr KOCH demande si cela augmentera le coût de la redevance.

Mr BILGER affirme qu'effectivement l'ouverture d'une déchetterie augmentera les coûts.

#### Choix concernant la déchetterie intercommunale :

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'une déchetterie intercommunale

**AUTORISE** le Vice-président à poursuivre le travail sur le dossier de la déchetterie, et à signer toutes les pièces administratives nécessaires (dossier, demande de subvention, plan...)

### **4.5 Collecte des biodéchets**

Le SM4, auquel la CCIG adhère, recherche une solution de traitement des ordures ménagères résiduelles de son territoire. L'incinérateur a été abandonné, la solution actuelle serait la méthanisation des déchets ménagers. Pour commencer, ils souhaitent connaître le souhait de la collectivité quant à la mise en place de la collecte des biodéchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, partenaire de l'opération assure l'investissement des bacs nécessaires à cette collecte (à savoir gratuitement pour chaque foyer : 1 bac de 80L, 1 bac de 10L et 3 sacs par semaines pendant 4 ans). Le SM4 assure une grande partie de la Communication.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 24 voix pour et 1 abstention (Mr SCHLICKLIN) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la mise en place de la collecte des biodéchets pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives et financières y afférant

### **4.6 Nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères**

Des solutions de mise en place d'une redevance incitative sont présentées dans le document : la pesée embarquée, le volume...

Le Conseil a le choix entre ces solutions, ou la possibilité de ne rien changer concernant la collecte des ordures ménagères résiduelles, considérant que la mise en place des biodéchets fera significativement baisser le tonnage des ordures ménagères résiduelles :

Quelques combinaisons possibles pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010

- Biodéchets
- Biodéchets + volume - présentation du bac (levée)
- Biodéchets + pesée - présentation du bac (levée)

Mr HALLER trouve aberrant de mettre les deux collectes (biodéchets et redevance incitative) en place en même temps, car la collectivité n'a pas d'expérience.

Mr RIEGERT signale qu'il n'utilisera pas les biodéchets mais il va les payer.

Mr SCHINDLER précise qu'il n'est pas contre mais il pense qu'il est nécessaire de faire de l'éducation des habitants. Il faut donner du temps pour visualiser l'effet de la mise en place de la collecte des biodéchets.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 14 voix pour (Mr ORSAT par procuration, Mr BAUMLIN, Mr BAUMLE par procuration, Mr KOCH, Mr LIDY, Mr BUISSON, Mr BOHRER, Mme HAAS, Mr MONA, Mr GUTZWILLER, Mr SPRINGINSFELD S, Mr WIEDER, Mr RIEGERT et Mr KREUTTER par procuration), 5 voix contre (Mr HALLER, Mr GROELL par procuration, Mr SCHINDLER, Mr BILGER, Mr SPRINGINSFELD D) et 6 abstentions (Mr SCHLICKLIN, Mr SIRLIN, Mr MENGIS par procuration, Mme BISEL, Mr KLOCKER et Mr EGGENSPILLER par procuration) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la mise en place d'une redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en même temps que les biodéchets

Choix de cette redevance incitative :

Le Volume couplée à la levée :

**La délibération soumise au vote proposait la mise en place de la redevance incitative au volume couplée à la levée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 mais suite au résultat des votes du Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 0 voix pour, 22 voix contre et 1 abstention (Mme BISEL) (Mr HALLER et Mr GROELL par procuration ne souhaitent pas s'exprimer) des membres présents et représentés**

**Il en ressort que la mise en place d'une redevance incitative au volume couplée à la levée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, n'est pas acceptée par le Conseil.**

La pesée embarquée couplée à la levée :

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 17 voix pour, 3 voix contre (Mr HALLER, Mr GROELL par procuration et Mr SPRINGINSFELD D) et 5 abstentions (Mr SCHLICKLIN, Mr SIRLIN, Mr MENGIS par procuration, Mme BISEL et Mr SCHINDLER) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la mise en place d'une redevance incitative à la pesée embarquée couplée à la levée (présentation du bac) au 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### **4.7 Acquisition de composteurs individuels**

La CCIG a lancé une campagne de réservation de composteurs individuels en bois lors de la dernière facturation ordures ménagères. 17 composteurs ont été réservés. Une demande de subvention est en cours auprès du Conseil Général du Haut-rhin, et des devis ont été demandés.

Plan de financement prévisionnel :

- CG68 : 42.20 € (40% du montant du composteur)
- Particulier : 64.20 € (60% du montant du composteur)

Il est proposé que la CCIG prenne en charge les frais de livraison à savoir 56 € TTC, sur le montant de la facture de 1 874.90 € TTC

Les délégués considèrent que les prix sont trop élevés. Ils proposent de demander aux personnes ayant réservés un composteur si elles sont prêtes à payer ce prix là ou si elle préfère acheter un composteur par leurs propres moyens.

Des courriers seront envoyés pour connaître le souhait de chacun.

#### **4.8 Divers**

Néant.

#### **5. DIVERS**

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 22h15.